

Secteur privé

info-**sttp**

Le 16 avril 2009

Négocier – c'est un droit!

Le 26 mars dernier, les messagères et messagers qui manifestaient devant les bureaux de l'entreprise Courrier Rapide à Montréal avaient un message très clair à communiquer à leur employeur : « Une convention collective, ça presse! » Le STTP est accrédité pour représenter ces travailleuses et travailleurs depuis le 21 juin 2007, mais aucune convention collective n'a encore été conclue. La direction de Courrier Rapide refuse de négocier de bonne foi. Le STTP essaie maintenant d'utiliser des méthodes plus ingénieuses pour forcer Courrier Rapide à négocier, y compris la manifestation du 26 mars dernier devant les bureaux de l'entreprise. Il faut s'attendre à d'autres actions du genre si la direction refuse de modifier sa position!



Jerome Abramovitch / projectmessenger.com

D'autres nouvelles sur les négociations collectives

Au sujet des négociations collectives dans le secteur des messageries à Montréal, les messagères et messagers à vélo et en voiture des entreprises Courrier Com et LDJV Courrier Plus ont adopté un programme de revendications pour leur deuxième ronde de négociations. Ils revendentiquent notamment une indemnité de disponibilité garantie, une hausse salariale de 2,25 %, des congés payés, un rôle en ce qui concerne l'établissement des tarifs de l'entreprise et le paiement par l'entreprise des frais de radio.

Les membres du comité de négociation rencontreront les représentants de l'employeur au cours des prochains mois.

Les deux conventions collectives sont venues à échéance le 8 avril 2009.

Consultations sur les régimes de retraite

Cette question ne se posera peut-être pas avant longtemps pour un grand nombre de membres du STTP, mais il est néanmoins important de réfléchir à sa situation financière et à sa retraite. À ce sujet, le STTP exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il fasse sa part et veille à ce que vous ayez les moyens de prendre votre retraite.

En mars dernier, le STTP a présenté un mémoire dans le cadre des consultations nationales organisées par le gouvernement fédéral au sujet des régimes de retraite privés. Dans ce mémoire, le Syndicat soutient qu'il est urgent d'accroître les prestations du Programme de la sécurité de la vieillesse (SV), du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Le STP croit toutefois qu'il est préférable d'augmenter les prestations de la SV, parce que celles-ci ne visent pas uniquement les employées et employés et les travailleuses et travailleurs autonomes qui produisent une déclaration de revenus et cotisent au RPC ou au RRQ.

Voici la situation en matière de pensions de divers groupes de travailleuses et travailleurs du secteur privé :

Les travailleuses et travailleurs qui traitent les colis du régime international aux installations de Postes Canada

- Ces travailleuses et travailleurs ne participent pas au Régime de retraite de la Société canadienne des postes, mais ils sont admissibles aux contributions de l'employeur au RPC ou au RRQ.

Les conductrices et conducteurs des services urbains fusionnés (SUF) et des services routiers

- Certains travailleurs et travailleuses employés par les entreprises qui détiennent des contrats des SUF et des services routiers avec Postes Canada sont considérés comme des employés et sont donc admissibles aux contributions de l'employeur au RPC ou au RRQ, alors que d'autres sont considérés comme des entrepreneurs.
- Les entrepreneurs des SUF et des services routiers qui possèdent directement un contrat avec Postes

S'unir pour l'avenir

Canada ne participent pas au Régime de retraite de la Société canadienne des postes et ne sont pas admissibles aux contributions de l'employeur au RPC ou au RRQ.

Les travailleuses et travailleurs du secteur des messageries à vélo et en automobile

- Les employeurs dans ce secteur se soustraient couramment à leurs responsabilités juridiques qui les obligent à cotiser au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ). Ils y parviennent en avisant les travailleuses et travailleurs qu'ils ne sont pas des employés, mais bien des entrepreneurs indépendants.

Le mémoire du Syndicat explique aussi que de nombreux employeurs qualifient à tort leurs travailleuses et travailleurs d'entrepreneurs indépendants, plutôt que d'employés ou d'entrepreneurs dépendants, pour éviter d'avoir à cotiser au RPC ou au RRQ en leur nom. De plus, un grand nombre de ces travailleuses et travailleurs n'ont pas de revenus suffisants pour produire une déclaration de revenus et, par conséquent, ils ne cotisent pas au RPC ou au RRQ.

Adhésion d'autres travailleuses et travailleurs de Dynamex, à Saskatoon

Le Syndicat a obtenu l'adhésion d'autres travailleuses et travailleurs de Dynamex, à Saskatoon, affectés au service à la clientèle et à la répartition. Nous avons présenté une demande au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) pour modifier l'unité de négociation afin d'y inclure ces travailleurs et travailleuses.

Solidarité,



George Floresco
3^e vice-président national

2005-2008 / Bulletin n° 153
GF/ bk sepb 225 gl scfp 1979